

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, DOSÉ, GUENSER, BERNARDO, DILLMANN, BAUER, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, CARNEIRO JOLY, LÉPINE, HANEGREEFS, DE BIASI, WAGNER, EL HSSAINI, BINET, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, JEANVOINE, LALLEMENT, KOCH, GUERRA, SEILER, BURCKER, LOCTIN, BECK et RICHIER.

NOMBRE

de conseillers : 29	Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme DUBAUX à M. HUET et M. VERGES à M. BAUER.
de présents : 26	Était absente excusée : Mme BARAILLE Yasmina
de votants : 28	Un scrutin a eu lieu, Mme LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2014, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2014 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2014, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

A l'ouverture de la séance, le maire demande une minute de silence en hommage à l'otage français assassiné cet après-midi en Algérie. Jean-Pierre Huet déclare que les valeurs de la République sont en danger.

Le compte rendu de la séance du 30 juin est approuvé à l'unanimité

*Laurent Trogrlic, Président du Bassin de Pompey s'est déplacé pour présenter le rapport d'activité de la communauté de communes. En préalable il donne un éclairage sur **la future recomposition** du conseil communautaire suite aux nouvelles échéances municipales de Marbache.*

Il rappelle qu'au mois de juin, les statuts de la communauté de commune ont été invalidés par le conseil constitutionnel. L'option choisie par les élus avait été de prendre un amendement qui permettait d'augmenter le nombre de conseillers communautaires de 25% à partir du moment où cette décision était adoptée à l'unanimité par les élus. Cet amendement, que bon nombre d'intercommunalité (90%) avait adopté en même temps que le bassin de Pompey avait l'avantage d'une meilleure représentativité avec deux conseillers minimum par commune.

Le conseil constitutionnel a considéré ces accords locaux comme invalides car le nombre de représentants n'était pas proportionnel au nombre d'habitants de chaque ville. Il y avait par exemple un élu pour 200 habitants pour une ville comme Marbache et un pour 1000 dans les communes urbaines. Pour ne pas perturber le fonctionnement du nouveau conseil communautaire qui venait juste d'être mis en place suite aux élections du mois de mars, le conseil constitutionnel avait accepté de tolérer les accords pris au niveau local jusqu'aux élections de 2020 sauf si une recomposition partielle ou totale survenait au cours de la mandature.

Or, les élections municipales de Marbache en octobre 2014 remettent en jeu la composition du conseil communautaire qui doit consécutivement organiser de nouvelles élections. Demain, le Bassin de Pompey n'aura plus 48 conseillers communautaires mais 40 avec des modifications sensibles pour presque toutes les communes sauf pour Pompey, Liverdun et Bouxières-aux-Dames. Champigneulle et Frouard gagnent un siège, alors que les huit autres en perdent. En conséquence, à partir de la mi-octobre, les communes membres, sauf Liverdun et Pompey, vont devoir élire leurs nouveaux représentants communautaires. A la suite de ces différentes élections au sein de chaque conseil municipal, le nouveau conseil communautaire sera installé début novembre avec la particularité d'être composé d'élus des deux systèmes (ceux élus en mars par les habitants, et ceux élus en octobre par les conseillers municipaux).

Le Président explique que cette recomposition implique qu'il faille trouver de nouveaux équilibres en revoyant notamment l'organisation des commissions. Il sera effectivement difficile pour une commune qui n'a qu'un représentant de participer à toutes les commissions. Jean-Pierre Huet ajoute que suite à cette évolution, les villes urbaines représenteront 25 élus sur les 40. Il souligne qu'il sera important de trouver d'autres modalités de fonctionnement pour maintenir l'équité entre les villes membres.

BILAN D'ACTIVITE DU BASSIN DE POMPEY

5 - Institutions et vie publique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

Le maire demande au président de la communauté de communes de présenter au conseil municipal le rapport de l'année 2013 des actions menées par le Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales de M. Laurent TROGRILIC, président de la CCBP,

PREND ACTE dudit rapport.

Laurent Trogrlic commente le document remis à chaque conseiller et apporte des éclairages sur certaines orientations et réalisations du bassin de Pompey en 2013.

Développement Durable : Le président souligne que l'objectif principal inscrit à l'agenda 21 est de minimiser l'impact de la consommation énergétique des villes (source d'économies non négligeables) et des habitants en continuant le programme de rénovation et d'éco-construction engagé dans le cadre du PLH.

Habitat : Grâce au programme de rénovation 606 000 kwh ont pu être économisés en 2013. Au regard de l'augmentation des prix des énergies, le Bassin de Pompey continuera à aider les ménages à réduire leur consommation. C'est en un enjeu fort de notre société que les communautés de communes se doivent d'accompagner. Il souligne aussi que 170 nouveaux logements ont été construits l'an dernier.

Transports : la fréquentation est stable, mais les recettes augmentent, notamment grâce à une nouvelle offre de transports en commun sur le Bassin rationalisée. En projet, le bassin de Pompey va aménager des stations de mobilité pour encourager tout moyen de déplacement propre ou peu polluant. La communauté de communes va aussi pouvoir exploiter les données de l'enquête ménages menée sur notre bassin de vie. Celle-ci confirme une évolution des comportements lisible notamment dans la stabilisation du nombre de véhicules par ménage et par le développement du covoiturage.

Développement économique : Le solde des emplois est positif sur le territoire. La politique touristique sera un axe fort du développement économique renforcé par un partenariat avec le Conseil Régional qui identifie notre territoire comme « destination phare » de Lorraine. Enfin le Bassin de Pompey va affirmer son rôle majeur dans le secteur des technologies de l'autonomie en créant d'une part le premier salon de ce domaine sur le grand Est et d'autre part, par l'ouverture d'un nouveau master.

Environnement : La sensibilisation des habitants au tri porte ses fruits. Le Bassin de Pompey continue de développer le recyclage par de nouveaux partenariats qui permettent de valoriser de plus en plus de déchets comme le textile en 2013. En parallèle, la communauté de communes mise sur la filière bois avec le lancement prochain d'une première chaufferie sur le pôle tertiaire. Sécurité / prévention : La prévention éducative est l'axe principal menée en matière de sécurité. Sur le plan du traitement de la délinquance, le Bassin travaille en direct avec le Procureur. Enfin, une contractualisation avec l'Etat est en préparation.

Santé : L'événement principal est la signature du contrat local de santé avec l'ARS. Le projet de cuisine centrale avance selon le calendrier prévu. Cet investissement d'environ 3 millions d'euros permettra de fabriquer 2000 repas par jours. La volonté de favoriser les circuits courts permet d'obtenir un soutien financier au projet. Le site sera basé à Custines.

Equipements sportifs : De gros travaux de rénovation ont été menés pour mettre à niveau le pôle aquatique. Cependant, les deux piscines ont environ 50 ans et malgré l'entretien régulier, elles montrent des signes de faiblesse qu'il faudra prendre en compte dans une réflexion globale. En 2013, les horaires ont été étendus pour la pratique libre. 20000 entrées ont été comptabilisées. Par ailleurs 600 000 euros ont été investis dans le COSEC de Frouard, celui de Liverdun sera rénové en 2015.

Culture en milieu scolaire : la quasi-totalité des 4000 élèves du bassin a bénéficié du dispositif qui se traduit essentiellement par un partenariat avec le TGP (70 000 € / an). La création d'un orchestre intercommunal est une initiative constructive à développer. Aménagements urbains : de nombreuses rénovations ont été réalisées sur cette mandature, représentant le premier poste de dépense de l'intercommunalité. A l'avenir, la priorité sera donnée au contournement de Frouard.

Ressources Humaines : Le personnel est stable (135 agents). Le bassin de Pompey est en avance sur la démarche de mutualisation qui aura un impact sur les dotations de l'Etat. Chaque intercommunalité doit présenter un schéma au 01/03/2015. A titre d'exemple, sur le budget formation, 20 000 euros ont pu être économisés.

Finances : Pour la première fois, le Bassin de Pompey va devoir stabiliser ses dépenses de fonctionnement. Le Bassin de Pompey est la première intercommunalité à avoir signé une convention avec l'agence France Locale qui permettra d'augmenter la capacité d'emprunt en diversifiant les ressources de financements.

Jean Loctin rend, en dehors de tout clivage politique, hommage au travail qui a été fait au service de tous. Le travail intercommunal a une réelle portée avec des compétences bien remplies. L'inscription sur la durée gomme ce qui aurait pu sembler

momentanément des disparités entre les villes. Il est certain qu'à l'avenir on privilégiera le couple région / intercommunalité. Si ce virage venait à se prendre rapidement, il estime que le Bassin de Pompey serait bien placé pour peser dans les décisions. Laurent Trogrlic souligne que la politique menée a toujours pris en considération l'intérêt général. Pour l'avenir, les élus soutiennent le principe de co-construction avec la région pour défendre le territoire. Le Bassin de Pompey va très vite devenir un exemple unique avec sa plate-forme d'échange tri modale au port de Frouard. Sur 1 km², on aura le fluvial, le routier et le ferroviaire représentant ainsi un nœud logistique incontournable du Grand Est. Il estime qu'il faut aussi avoir une réflexion sur la taille des intercommunalités. La taille du bassin de Pompey (41000 habitants) est cohérente. Néanmoins, il existe des schémas qui doivent dépasser ce cadre pour qui l'inter-territorialité sera un espace d'échange adapté.

Le maire indique que cette remarque introduit la délibération qui va suivre. Il demande à ce titre au Président d'apporter des précisions sur celle-ci avant de quitter l'assemblée.

Laurent Trogrlic expose que notre territoire intègre cette réalité avec le Pays du Val de Lorraine depuis plus de 20 ans pour créer davantage de dynamique avec la région et le département. Ce schéma est souvent envié. Il en existe quelques autres en Lorraine, mais ce principe est surtout fréquent dans l'Ouest. Pour remplacer ce modèle, le législateur propose de passer par un syndicat mixte pour mutualiser un certain nombre de problématiques. Il informe les conseillers qu'en 2016, les intercommunalités deviendront gestionnaires des voies d'eau. Comment alors s'y intéresser sans considérer les liaisons avec les autres territoires. Le préfet propose alors de transformer le Pays en pôle d'équilibre territorial et rural adossé à un conseil de développement pour en assurer la compétitivité. Cette décision confirme la centralisation à venir des régions et des intercommunalités. Imaginez alors une grande région comme il l'est envisagé regroupant la Lorraine, l'Alsace et la Champagne Ardenne. Dans une dimension comme celle-ci le bassin de Pompey a nettement plus de chances d'être considéré qu'en restant à 41 000 habitants. Le pôle va mettre en cohérence les politiques publiques futures. Cette façon de travailler est d'ailleurs déjà intégrée à certaines démarches récentes comme celle de l'ARS avec le conseil général. L'enjeu pour notre territoire est de conserver des structures de proximité pour ne pas devenir une annexe de l'agglomération nancéenne. Le président présente comme dernier exemple le pôle métropolitain auquel le bassin de Pompey pourrait participer par le biais de ce pôle d'équilibre et intégrer cet axe fort d'échange Nord/Sud et Est/Ouest.

N°2014/09/2

ADHESION DU BASSIN DE POMPEY A UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL A L'ECHELLE DU VAL DE LORRAINE

5 - Institutions et vie publique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

La création et le périmètre du Pays du Val de Lorraine ont été arrêtés par décision préfectorale du 04 mars 2002, modifiée par les arrêtés des 17 mai 2004 et 23 juin 2005.

L'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPAM) prévoit la création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en la forme d'un syndicat mixte fermé, codifié à l'article L.5741-5-III du code général des collectivités territoriales, ayant vocation à remplacer les pays.

Par courrier du 6 mai 2014, le Préfet de Meurthe-et-Moselle nous a informés que, suite à la promulgation de cette loi, le Pays du Val de Lorraine avait vocation à être remplacé par un PETR, par délibération concordante des EPCI à fiscalité propre qui le composent.

Les 4 EPCI qui composent aujourd'hui le territoire du Pays du Val de Lorraine (Bassin de Pont-à-Mousson, Bassin de Pompey, Chardon Lorrain et Seille et Mauchère) sont fédérés depuis plus de 20 ans au sein de cet espace à fort enjeux à l'échelle départementale comme régionale. Ils ont su, au fil des années et en lien avec les acteurs socio-économiques, y créer une dynamique de coopération qu'ils estiment devoir être poursuivie afin :

- d'affirmer la place et le positionnement de ce territoire de 100.000 habitants au sein de la multipole Sud Lorraine et de l'espace central entre les deux agglomérations de Metz et de Nancy,
- d'y porter une expression commune sur les grands enjeux de développement et les évolutions territoriales en cours ou à venir,
- de favoriser la réflexion interterritoriale,
- de conserver une capacité de dialogue avec les acteurs de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques.

Par délibération du 8 juillet 2014, la communauté de communes a décidé d'engager les démarches visant à la création d'un PETR avec les autres communauté de communes membres du Pays du Val de Lorraine. C'est pourquoi le conseil municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au pôle d'équilibre territorial et rural à l'échelle du territoire du Val de Lorraine.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au pôle d'équilibre territorial et rural à l'échelle du Val de Lorraine.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY – MODIFICATIONS STATUTAIRES

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

La communauté de communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique d'Aménagement et d'Équipement dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel pour ainsi développer de nouveaux quartiers, restructurer des îlots de centre-ville ou village, aménager de nouveaux espaces économiques et mener une politique en faveur de la reconversion des friches industrielles aujourd'hui principalement en milieu urbain.

Au regard de la jurisprudence et afin de permettre à ses actionnaires de se prévaloir de l'exception *in house*, reconnue en droit communautaire, les dispensant de toute mise en concurrence préalable, il convient de renforcer le contrôle analogue exercé conjointement par l'ensemble des collectivités actionnaires minoritaires non représentées directement au conseil d'administration.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à une modification des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey, précisant :

- le rôle et le fonctionnement de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités non représentées directement au conseil d'administration ;
- la possibilité de créer un comité technique composé des représentants des collectivités associées.

A cette occasion, il est par ailleurs supprimé la limite d'âge fixée à 70 ans pour les administrateurs.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

APPROUVE les modifications statutaires conformément au projet de statuts modifiés joint,

DESIGNE Monsieur Sébastien DOSE comme représentant à l'assemblée générale extraordinaire et l'autorise à signer les nouveaux statuts.

Jean Loctin désapprouve la nomination de Sébastien Dosé sans émettre de critique sur les qualités de celui-ci à remplir cette mission. Il considère que le maire n'est pas fair-play car aux élections de mars son équipe n'a obtenu que 147 voix d'avance sur la minorité. A ce titre, il estime que sur quatre postes de représentants de la SPL pour Liverdun, un de ceux-ci aurait pu être proposé à l'opposition.

Le maire précise qu'il n'y a que deux représentants de la ville à la SPL. Il serait invraisemblable d'avoir un poste chacun, compte tenu que son équipe est majoritaire. Il souligne par ailleurs que son équipe est favorable à la représentativité de l'opposition. Pour le démontrer, il évoque que la majorité a soutenu la candidature de Patrick Koch lorsqu'il s'est présenté à plusieurs commissions intercommunales.

Jean Loctin poursuit son exposé et aurait souhaité que la commune montre l'exemple en acceptant de partager ce projet d'aménagement du territoire. Sébastien Dosé estime que ces arguments auraient pu être intégrés s'il y avait eu plus de deux postes pour Liverdun. Dans le cas présent, il se demande comment le maire pourrait défendre un projet d'aménagement porté par la minorité.

BILAN D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY

5 - Institutions et vie publique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

Le maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2013 de la SPL du Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales du maire,

PREND ACTE dudit rapport.

Le maire présente le bilan en expliquant que la SPL est en phase de lancement et que le carnet de projets se remplit, avec plusieurs projets sur Liverdun, à savoir le Beau Site et Saint-Gobain.

N°2014/09/5

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DU FISAC

5 - Institutions et vie publique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

La Communauté de communes du bassin de Pompey a validé, par délibération du 9 décembre 2010, la création d'un comité de pilotage d'attribution des aides aux commerçants et artisans, dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Il convient de nommer un représentant de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales du maire, et après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, GUERRA, BECK).

NOMME Monsieur Mohamed EL HSSAINI comme représentant du comité de pilotage d'attribution des aides aux commerçants et artisans.

N°2014/09/6

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

Le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique.

Au vu de l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S., et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 (commune : 92 agents - C.C.A.S. : 3 agents) permettent la création d'un comité technique commun, le maire propose la création d'un **comité technique unique** compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTERINE la proposition du maire.

N°2014/09/7

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

Le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'organiser les élections professionnelles et le fonctionnement du futur comité technique commun.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juin du premier ministre fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 4 décembre 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le vendredi 5 septembre 2014, et que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant. (Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis l'avis du collège des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. d'une part, et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part. L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative).

N°2014/09/8

CREATION D'UN COMITE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CIHSCT)

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

Le maire explique aux membres du conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par ailleurs, il est possible de créer un CHSCT commun entre une communauté de communes et l'ensemble ou une partie des communes qui la composent, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Le CHSCT commun, autrement dit le CIHSCT, est créé par délibérations concordantes des organes délibérants des communes (et des C.C.A.S.) et de la communauté de communes.

La création d'un CIHSCT présente notamment les intérêts suivants :

- Développer une politique commune de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Améliorer la formation des agents en mutualisant au maximum les actions de prévention.
- Mutualiser l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) et l'assistant de prévention (ex ACMO).

Au vu de l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes du bassin de Pompey ainsi que des communes qui la composent (et des CCAS), et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun, le maire propose au conseil municipal la création d'un CIHSCT placé auprès de la communauté de communes.

Il est par ailleurs proposé de maintenir le paritarisme et de procéder au recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.L,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que les syndicats ont été consultés les 5 et 19 septembre 2014 et se sont prononcés pour à la majorité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un CIHSCT commun entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi que les CCAS.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CIHSCT en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, à raison de 10 membres par collège (employeur et agents).

DECIDE de la répartition des sièges entre les collectivités et la communauté de communes comme suit :

- 2 sièges pour la commune de Champigneulle.
- 2 sièges pour la commune de Frouard.
- 2 sièges pour la commune de Liverdun.
- 2 sièges pour la commune de Pompey.
- 2 sièges pour la communauté de communes.

DECIDE le recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Le maire indique que les syndicats sont favorables à cette initiative qui permet de mutualiser les ressources.

N°2014/09/9

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'HYGIENE ET DE SECURITE

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle que la commune va créer en 2015 un comité intercommunal d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CIHSCT) qui devra notamment instruire certains dossiers relatifs à la santé et à la sécurité des agents. Pour traiter les dossiers les plus complexes, des compétences externes seront parfois nécessaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention de mise à disposition des conseillers de prévention du centre de gestion jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

Le maire souligne qu'il s'agit d'une mise à disposition qui n'engage aucun surcoût pour la commune.

N°2014/09/10

OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE – DELIBERATION ANNUELLE PRECISANT LES MODALITES D'USAGE

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

Le maire explique que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013, dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, et doit en fixer les conditions d'usage par une délibération annuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal l'octroi des avantages en nature précisés dans le tableau ci-dessous :

Avantages en nature	Fonctions des bénéficiaires	Conditions
Véhicule de service avec remisage à domicile.	Directeur des services techniques. Responsable des ateliers municipaux. Responsable du périscolaire.	Utilisation en semaine pour les trajets domicile – travail, les déplacements pendant le travail pour raison de service et pendant la pause méridienne. Remisage à domicile chaque soir, le week-end et lors des jours ponctuellement non travaillés, sans possibilité d'usage privé. Remisage aux ateliers municipaux pendant les congés de l'agent excédant 3 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE les avantages en nature et les conditions d'utilisation ci-dessus.

N°2014/09/11

RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

7 – Finances locales

7.2 – Fiscalité

Rapporteur : M. Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, rappelle que par délibération du 16 novembre 2011, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), au taux de 4 %. Il rappelle les principales caractéristiques de cette taxe :

Opérations concernées : toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Surface taxable : surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m. Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Calcul du montant de la taxe : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Valeurs forfaitaires :

- Logements : 712 € au m².
- Emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrain de camping ou aire naturelle),
- Habitation légère de loisirs (HLL) : 10 000 € par emplacement.
- Piscine : 200 € par m².
- Éolienne de plus de 12 m de hauteur : 3 000 € par éolienne.
- Panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixé au sol : 10 € par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés).
- Aire de stationnement extérieure : 2 000 € par emplacement (et jusqu'à 5 000 € sur délibération de la collectivité territoriale).

Taux : entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

Abattements de droit :

Un abattement de 50 % est prévu pour :

- les logements aidés et hébergements sociaux,
- les 100 premiers m² des locaux d'habitation à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Principales exonérations de droit :

- Constructions affectées à un service public.
- Logements locatifs financés par PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et résidences sociales financées par PLAI.
- Locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.)
- Constructions réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge de l'aménageur.
- Bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.
- Constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Principales exonérations facultatives :

- Logements sociaux financés par PLUS (prêt locatif à usage social), PLS (prêt locatif social) ou PSLA (prêt social de location accession).
- Logements adaptés financés en PLS ou en PLUS (résidences sociales, logements foyers pour personnes âgées ou handicapées).
- Surfaces de constructions au-delà de 100 m² (les 100 premiers m² bénéficiant d'un abattement forfaitaire de 50 % de la valeur d'assiette) pour résidence principale financée par un prêt à taux zéro (PTZ+), et dans la limite d'une exonération de 50 %.
- Les constructions industrielles.
- Les commerces de détail de moins de 400 m².
- Les travaux sur des monuments historiques.
- Les annexes (comme les abris de jardin) soumises à déclaration préalable.

Il est proposé de reconduire cette taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 voix contre (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

RECONDUIT, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2015.

FIXE son taux à 4 %.

DECIDE de maintenir l'exonération facultative totale décidée par le conseil municipal le 16 novembre 2011 en application du 1^o de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, à savoir "les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7". Cette exonération concerne :

- Les logements sociaux financés par PLUS, PLS ou PSLA.
- Logements adaptés financés en PLS ou en PLUS (résidences sociales, logements foyers pour personnes âgées ou handicapées).

DECIDE de maintenir l'exonération facultative de 50 % décidée par le conseil municipal le 16 novembre 2011 concernant les surfaces de constructions au-delà de 100 m² (les 100 premiers m² bénéficiant d'un abattement forfaitaire de 50 % de la valeur d'assiette) pour résidence principale financée par un prêt à taux zéro (PTZ+).

PRECISE que ce taux et les exonérations sont valables pour une durée de 1 an, avec une reconduction tacite d'année en année en l'absence de nouvelle délibération.

Le maire rappelle que le taux est valable un an renouvelable par tacite reconduction.

Jean Loctin désapprouve la reconduction de cette taxe. Cette décision induit une multiplication des taxes alors que les impôts locaux existent déjà. Ce mécanisme génère des enveloppes complémentaires et une lecture différente du budget communal. Il souhaite connaître le montant des recettes afférentes à cette taxe et les frais liés à son recouvrement. Didier Jacquot Heck l'informe que les produits de cette taxe s'élevaient à 40000 € en 2012 et 20000 € en 2013.

Le maire s'oppose à cette analyse car la taxe d'aménagement est un impôt ciblé alors que les impôts locaux sont ceux de la solidarité. Il trouve logique de ne pas faire porter à l'ensemble de la population le coût de nouvelles constructions. Il rappelle aussi que cette taxe n'est pas nouvelle. Jean Loctin précise que cette taxe ne devait être mise en place que pour trois ans, or la logique présentée consiste à la pérenniser. C'est là, l'objet de sa contestation.

Sébastien Dosé soulève qu'un débat global sur la fiscalité peut être conduit, mais qu'à cette occasion il soit souligné que cette taxe ne fait l'objet d'aucune augmentation. Jean Loctin répète que cette délibération ne rapportera que 20000 € et nécessitera beaucoup de travail pour la recouvrer. Selon lui, le courage aurait été de supprimer cette taxe et d'augmenter les impôts de 20000 €. Le maire rappelle que cette taxe alimente le budget communal à juste titre car c'est la commune qui finance les réseaux. Jean Loctin maintient sa position. Il préfère augmenter les impôts plutôt que de créer des taxes.

N°2014/09/12

DECISION MODIFICATIVE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur: M. Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la ville en investissement, suite à la demande de la trésorerie d'effectuer les régularisations suivantes :

- enfouissement du réseau route de Frouard, pour constater la mise à disposition des lignes électriques au profit d'ERDF (157.500 €) et prendre en compte le remboursement de TVA (25.800 €) ;
- subvention versée à tort à la commune pour la voie douce du Rond-Chêne (8.400 €) ;
- intégration de terrains et voirie suite à la cession de SLH à la commune (380.351 €).

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier le budget assainissement en investissement pour permettre l'acquisition de pompes de relevage (une pour l'ensemble du plateau d'un montant de 7.500 € HT, une pour la route de Frouard d'un montant de 4.400 € HT). Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

VALIDE les modifications de crédits figurant dans les deux tableaux ci-dessous.

BUDGET VILLE

	ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	
Dépenses	21534 – Réseaux d'électrification	041	XDIVERS	+ 157.500 €
Recettes	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	041	XDIVERS	+ 157.500 €
Recettes	21534 – Réseaux d'électrification	21	XDIVERS	+ 25.800 €
Dépenses	1323 - Départements	13	XRCHENE	+ 8.400 €
Dépenses	020 – Dépenses imprévues investissement	020	FINAN	+ 17.400 €
Dépenses	2112 – Terrains de voirie	041	XTERR	+ 1 €
Dépenses	2111 – Terrains nus	041	XTERR	+ 380.350 €

Recettes	1328 – Autres	041	XTERR	+ 380.351 €
-----------------	---------------	-----	-------	-------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

	ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	
Dépenses	2154 – Matériel industriel	21	RELEV	+ 10.000 €
Dépenses	2182 – Matériel de transport	21	AUTOS	- 10.000 €

N°2014/09/13

REVERSEMENT DU SOLDE CREDITEUR DU COMPTE "ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE" DE LA MJC CLAUDE GELLEE

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur: M. Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune et la MJC ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin à la convention qu'ils avaient signée pour l'accompagnement scolaire. Dans un souci de lisibilité et d'amélioration de la qualité des services rendus à la population, la commune a décidé d'assurer l'organisation de cette activité.

C'est pourquoi le conseil d'administration de la MJC a décidé, en date du 10 mai 2014, de reverser à la commune le solde créditeur du compte "accompagnement scolaire" pour un montant de 2.875,63 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter ce reversement émanant de la MJC Claude Gellée.

N°2014/09/14

FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES EXTERIEURES

7 – Finances locales
7.10 – Divers
Rapporteur : Madame Magali DILLMANN

Mme DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal les différentes délibérations dont la dernière du 25 septembre 2013 (n°2013/09/2) fixant à un montant de 683,15 € la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun. Elle explique qu'après avoir repris toutes les factures se rapportant aux frais scolaires de fonctionnement ainsi que les frais de personnel communal, le prix de revient pour un élève se monte à 712,51 € pour l'année scolaire 2013/2014.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 712,51 € la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 712,51 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun, par enfant scolarisé, pour l'année 2013/2014.

PRECISE que cette participation sera revue chaque année en fonction des frais engendrés par les écoles.

RAPPELLE que cette participation s'entend hors classe de découverte.

Magali Dillmann explique que cette délibération s'applique aux villes extérieures du Bassin de Pompey car les flux se compensent, sauf dans le cas de Saizerais car 8 enfants du petit Toulairé fréquentent le groupe scolaire du Plateau. La quantité d'enfants justifie le versement d'une compensation de Saizerais à Liverdun à ce titre.

N°2014/09/15

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB – STAGES SPORTS LOISIRS

7 – Finances locales
7.10 – Divers
Rapporteur : Madame Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme CARNEIRO-JOLY, adjointe déléguée à la petite enfance et à la jeunesse, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des Stages Sports Loisirs organisés pendant les vacances d'été 2014, une association a assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 97.60 € à l'association Tennis Club ayant participé aux Stages Sports Loisirs des vacances d'été 2014.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

Monsieur Pascal BECK ne participe pas au vote puisqu'il est président de l'association.

N°2014/09/16

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CELT'INLOR

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Madame Catherine GUENSER

Mme GUENSER, adjointe déléguée aux associations, propose de verser une subvention de 6.000 € à l'association Celt-inlor dans le cadre du festival de musique celtique qui aura lieu du 25 septembre au 4 octobre 2015.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 voix contre (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6.000 € à l'association Celt'inlor, dont 3.000 € seront versés en 2014 et 3.000 € en 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2014 de la commune et seront inscrits au budget primitif 2015.

Catherine Guenser expose que cette subvention sera versée sur deux exercices pour un montant global de 6000 €. La première édition du festival en 2013 a été une réussite. La 2^e édition aura lieu en 2015. La programmation sera plus étoffée avec une durée qui passe de 5 à 9 jours. Le principe d'animer tous les lieux possibles des villes partenaires est maintenu (salles de concert, bars, restaurants, places publiques...) et de conserver un volet sur les animations scolaires. C'est un festival qui mobilise un public nombreux ainsi que 500 musiciens et danseurs. Pour l'occasion, le camping fera une extension d'ouverture jusqu'à la clôture du festival début octobre. En 2015, Pompey rejoint Frouard et Liverdun ce qui augmente ainsi la couverture de Celtin' Lor. Cet événement avait été très soutenu par les médias régionaux et amené d'excellentes retombées pour le bassin.

Patrick Koch s'étonne d'une part du versement d'une subvention à une association frouardaise et d'autre part, du non passage en commission associations de ce dossier avant présentation au conseil municipal. Les élus devraient avoir reçu avant de délibérer un dossier de présentation et un résultat prévisionnel. Sur le plan réglementaire, il ajoute que le compte de résultat doit être présenté au conseil municipal après la manifestation. Il souhaite donc s'assurer que ces éléments seront bien fournis en temps et en heure.

Catherine Guenser lui confirme qu'elle a été destinataire d'un dossier complet qui permet de juger du sérieux des membres de cette association qu'elle diffusera aux membres de la commission associations lors de la prochaine réunion. Elle affirme également que les organisateurs fourniront aux partenaires un bilan complet du festival.

Patrick Koch ne vote pas cette délibération car il estime que l'on est dans le cadre d'une prestation d'animation et non dans le cadre d'une subvention. Il ajoute que cette subvention aurait dû figurer dans le budget de l'office de tourisme plutôt que sur celui des associations car Celtin' Lor est basée à Frouard. Patrick Koch estime que ces 6000 euros auraient pu être donnés aux associations de Liverdun.

Le maire souligne qu'il n'est pas exceptionnel qu'une association hors les murs reçoive une subvention de la ville de Liverdun et donne plusieurs exemples. Il ajoute qu'au regard du nombre d'animations fournies (plusieurs concerts par jours pendant 9 jours), la somme demandée est peu élevée. Il existe de nombreuses structures qui demandent le même cachet pour une seule représentation.

Jean Loctin stipule que les conseillers municipaux ne savent pas combien l'association a demandé puisqu'ils n'ont pas de dossier. Il propose, compte tenu que l'action est prévue en 2015 de passer une convention pour 2 ans. Il existe le risque de donner de l'argent pour une manifestation qui n'aura pas lieu. Il déclare que le DGS aurait dû mettre le maire en garde. Il estime que cette délibération n'est pas correcte et propose de la retirer de l'ordre du jour, faute de quoi il présentera un recours au tribunal administratif.

Jean-Pierre Huet maintient la délibération et la propose au vote.

Jean-Claude Guerra demande combien de collectivités soutiennent ce festival. Catherine Guenser explique que le conseil général et le conseil régional subventionnent la manifestation à hauteur de 25000 euros chacun, pour leur part les villes de Frouard et de Pompey versent 8000 € chacune. La communauté de communes participe à hauteur de 25 000 euros. Patrick Koch déclare que le montant global de ces subventions est impressionnant voire dénigrant pour le travail fourni par d'autres associations.

Le maire accepte d'être jugé sur la méthode mais moins les jugements de valeur sur la qualité des spectacles.

Patrick Koch ne comprend pas pourquoi le bassin de Pompey apporte son concours puisqu'il n'a pas la compétence associative. Sébastien Dosé explique que le bassin intervient au titre de sa compétence culturelle. Magali Dillmann invite Patrick Koch de ne pas faire de comparatifs personnels.

Patrick Koch réfute cet argument car l'association des commerçants qu'il représente ne touche pas de subvention. Le maire souhaite publiquement en finir avec ce genre d'arguments car la ville, rien que cette année a fourni 180 heures de main d'œuvre et paye régulièrement la location de groupes électrogènes, de WC, et de bennes, ce qui représente une somme d'environ 4000 euros. Dans ces conditions, il propose de remplacer les services rendus par une subvention.

Patrick Koch rétorque que s'il faut en arriver là il payera la main d'œuvre. Magali Dillmann confirme que les autres associations sont également aidées sur le plan logistique. Elle souligne simplement une différence avec celle des commerçants car elles reconnaissent le soutien apporté par la commune.

Patrick Koch répond que l'association des commerçants ne demande pas de subvention. Mais il estime que son association n'est pas l'égale des autres. Il ajoute qu'au regard des nombreuses difficultés administratives rencontrées, l'association organisera la fête de l'eau et du feu dans une autre ville que Liverdun.

Catherine Guenser précise que lorsqu'elle anime des réunions pour préparer les manifestations des commerçants, elle invite toujours les forces de l'ordre, dont elle souligne qu'elle n'est pas en mesure d'imposer les effectifs qui vont être mis à la disposition de la manifestation.

Le maire demande de clore ce débat. Il propose à Patrick Koch de déposer un dossier de subvention en 2015. Ce dernier répond qu'il ne le fera pas. Il ne voit pas pourquoi il ferait payer une fête au contribuable que son association est en capacité d'assumer. Il souhaite pour conclure remercier les agents des services techniques et Madame Reig du service associations pour leur implication et les bons services rendus à l'association des commerçants de Liverdun.

N°2014/09/17

SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRANSPORT

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Charles BERNARDO

Le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 30 juin 2014, l'a autorisé à signer avec Kéolis le marché de transports scolaires et périscolaires (lot 1), pour les centres de loisirs (lot 2) et occasionnels (lot 3).

Après vérification par les services, il s'avère que le marché comporte des incohérences dans certains tarifs.

Il convient donc de modifier ces incohérences par la signature de l'avenant joint en annexe, faisant passer le montant annuel du lot 1 de **178.889,76 € H.T.** à **150.360,48 € H.T.**, soit une baisse de 16 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant joint en annexe.

N°2014/09/18

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Rodolphe BAUER

M. BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal que suite à la demande de deux propriétaires pour la numérotation de leurs habitations Chemin du Tir à Liverdun, il y a lieu de classer le Chemin du Tir dans la liste des voiries communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE chemin du Tir, la voie située dans le prolongement de la rue du Tir en direction de la rue de Marbache et desservant les habitations sises au 1 et au 3, et la classe dans la voirie communale.

N°2014/09/19

PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Monsieur Rodolphe BAUER

M. BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de deux primes d'aide au ravalement et une pour l'aide au remplacement de menuiseries dans le village.

Il rappelle :

- La délibération n° 98-08-69 du 18/08/98, ayant pour objet la mise en œuvre d'une procédure d'aide au ravalement de façades et l'approbation du règlement d'octroi de primes.
- Les délibérations 2011/09/7 du 21/09/2011 et 2013/02/1 du 20/02/2013, portant modification du règlement.

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades, réunie les 22 octobre 2013, 7 janvier et 27 mai 2014, a examiné les dossiers de Mme Hélène COLLE, de M. José TIAGO MONTEIRO et de M. Bruno COELHO.

Les 25 juin, 1^{er} et 22 juillet 2014, les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux constatés par les services de la commune. Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le versement de la prime à :

Bénéficiaires	Adresse	Montant travaux retenu	Montant prime versée
Mme Hélène COLLE	53, Grande Rue - 54460 LIVERDUN	3.711 €	1.484 €
M. José TIAGO MONTEIRO	41, rue du Bac - 54460 LIVERDUN	7.400 €	1.220 €
M. Bruno COELHO	60 bis, rue du Bac - 54460 LIVERDUN	9.681 €	1.220 €

PRECISE que ces montants seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget ville.

N°2014/09/20

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ESAT ROUTE DE FROUARD

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUET

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'établissement de l'ESAT situé route de Frouard et appartenant à l'association A.E.I.M.

Après appel à candidature, le conseil municipal procède au vote. Monsieur Rodolphe BAUER est élu pour représenter la commune au conseil d'établissement de l'ESAT route de Frouard.

Adopté par 22 voix pour et 6 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, GUERRA, BECK).

N°2014/09/21

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES INSTALLATIONS CLASSEES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.8 – Environnement

Rapporteur : Monsieur Rodolphe BAUER

M. BAUER, adjoint au maire, expose que la société Dalkia France souhaite augmenter sa capacité de production de la plate-forme de préparation de biomasse à VELAIN-EN-HAYE, route des Frênes, ZA du Parc de Haye. A ce sujet, une enquête publique se déroule depuis le 3 septembre 2014 et sera clôturée le 4 octobre 2014.

Le conseil municipal est appelé, en application des dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par Dalkia France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande présentée par Dalkia France.

Rodolphe Bauer précise que le bois utilisé est du bois d'élagage des forêts locales.

Informations diverses

1/ Le maire informe l'assemblée que l'entreprise **Pousseur** connaît des difficultés. Le site de Liverdun qui emploie environ 25 personnes est au chômage technique depuis plus d'un an. Il rappelle que cette société est spécialisée dans les briques réfractaires pour fours à aluminium, secteur confronté à une grosse concurrence chinoise. D'après son directeur, il reste peu de chance pour que le site de Liverdun reste en activité. Un projet de reprise est cependant à l'étude. Patrick Koch signale qu'il s'agit d'un projet de fabrication de barbecues en briques réfractaires.

2/ Jean Loctin demande la possibilité de recevoir lors d'une prochaine réunion du conseil municipal une note d'information concernant la **gestion du cimetière** pour être en mesure de répondre aux différentes sollicitations des citoyens.

Fin de séance : 23H15

Fait à Liverdun le 6 octobre 2014

Le Maire

Jean-Pierre HUET